

COMPTE RENDU DE SEANCE ET DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres absents non représentés : 1
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) : 4
Nombre de membres votants : 21
Quorum : 12

AFFICHAGE le 15 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze le neuf juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais s'est réuni en son siège – Ferrié, Avenue de la Gare à Penne d'Agenais, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Présidente de la C.C.P.A., salle du conseil communautaire à Penne d'Agenais, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 30 juin 2014. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut légitimement délibérer et la Présidente ouvre la séance.

Présents :

Monsieur	LAGREZE	Georges	Monsieur	DEVILLIERS	Arnaud
Madame	LE MOIGNE	Nathalie	Madame	CARNEGIE	Cynthia
Monsieur	GUERIN	Gilbert	Monsieur	ANDRÉ	Gérard
Monsieur	CAVAILLÉ	Bernard	Monsieur	DENIS	Jean-Noël
Madame	GIRAUD	Béatrice	Monsieur	BIHOUEE	Yann
Monsieur	BOISSIERE	Yves	Monsieur	LORENZON	Jean-Pierre
Monsieur	PICCOLI	Jacques	Madame	POUCHOU	Marie-Thérèse
Monsieur	THUIN	Daniel	Madame	QUINTARD	Anna-Maria
Madame	PIETREMENT	Colette			

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Danièle BORIVANT a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE
Madame Sophie PINSOLLES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LORENZON
Madame Warda BASSO a donné pouvoir à Monsieur Gérard ANDRÉ
Monsieur Thierry HABOUZIT a donné pouvoir à Monsieur Jacques PICCOLI

Absente et non représentée :

Madame Rachel CASTEX

Egalement présents : M. Jérôme CRAYSSAC, Directeur Général des Services CCPA
Mme Géraldine GAUDRY, Assistante de Direction CCPA

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard CAVAILLÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

- D 2014 51 RAM (Relais Assistantes Maternelles) : convention avec la Mairie de Penne d'Agenais pour la mise à disposition de personnel de bibliothèque
- D 2014 52 RAM : demande de subvention auprès du Département pour des animations ludiques et culturelles
- D 2014 53 ALSH : convention avec la CAGV pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- D 2014 54 VOIRIE : conventions 2014 pour le fauchage et le débroussaillage des chemins ruraux
- D 2014 55 VOIRIE : conventions 2014 pour les travaux sur les chemins ruraux de Dausse et Frespech
- D 2014 56 OFFICE DU TOURISME : demande de subvention complémentaire pour édition livret 2014
- D 2014 57 ENVIRONNEMENT : présentation et vote du budget primitif 2014
- D 2014 58 ENVIRONNEMENT : Renouvellement convention avec la CAGV pour l'accueil des habitants d'Hautefage la Tour à la déchetterie de Penne d'Agenais
- D 2014 59 ENVIRONNEMENT : mise en place d'une collecte sélective des meubles et literies sur le département : délégation de signature au SMIVAL 47
- D 2014 60 ENVIRONNEMENT : Adhésion à l'Eco Organisme ECO TLC pour la filière textile
- D 2014 61 ENVIRONNEMENT : rapport annuel 2013 SMIVAL 47
- D 2014 62 BUDGET : B.A. Berges du Lot : décision modificative N° 1 – rachat de matériel à Ets Rouélec
- D 2014 63 BUDGET : B.A. Voirie : décision modificative N° 1
- D 2014 64 BUDGET : Budget principal : décision modificative N° 1
- D 2014 65 INSTITUTION : simulations de fusion avec communautés voisines

Questions diverses

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2014
- Diagnostic fiscal : présentation EcoFinance
- projet de mutualisation

Madame la Présidente ouvre la séance et demande l'autorisation de :

- *retirer la délibération D201462 : Budget : B.A. Berges du Lot : Décision modificative N° 1 – rachat de matériel à Ets Rouélec de l'ordre du jour, faute de besoin*
- *ajouter la délibération concernant le FPIC 2014 (droit commun ou dérogatoire).*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité. Les délibérations sont renumérotées de D 2014 51 à D 2014 65

D 2014 51

RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES) : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE PENNE D'AGENAIS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE BIBLIOTHÈQUE

Madame la Présidente expose que dans le cadre des animations proposées au Relais d'Assistantes Maternelles et Parents (R.A.M.P) le personnel de la bibliothèque de Penne d'Agenais intervient pour des ateliers lecture.

A cet effet, une convention de mise à disposition avait été établie entre la CCPA et la Commune de Penne d'Agenais en 2011 et il convient aujourd'hui de la renouveler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. décide de renouveler la convention de mise à disposition du personnel de la bibliothèque de

Penne d'Agenais, Mesdames Marie-Gabrielle HOURQUEIG et Patricia SUPPI, à compter du 1^{er} octobre 2013 et pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015

2. approuve le modèle de convention proposé et annexé à la présente délibération
3. autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération
4. s'engage à inscrire au budget général de la CCPA les crédits nécessaires au remboursement des frais liés à cette mise à disposition, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2014 52

RAM : demande de subvention auprès du Département pour des animations ludiques et culturelles

Madame la Présidente expose que pour des animations variées et attractives, le relais assistantes maternelles et parents propose certaines matinées avec des intervenants ou avec du matériel spécifique en location :

- ateliers comptines
- matinées autour du livre,
- ateliers de motricité avec location de matériel
- un spectacle en décembre pour Noël.

Pour l'année 2014, la dépense est estimée à 1 370 € TTC. Ces projets peuvent être subventionnés par le Conseil Général du Lot-et-Garonne à hauteur de 40 %.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. approuve les interventions proposées par l'animatrice du RAM&P pour 1 370 € TTC
2. sollicite l'aide du Département de Lot-et-Garonne à hauteur de 40 % de la dépense TTC
3. approuve le plan de financement suivant :
 - dépense totale 1370,00 €
 - Subvention CG 47 (40%) 548,00 €
 - Fonds propres 822,00 €
4. s'engage à inscrire la dépense au budget général de la CCPA, aux article et chapitre prévus à cet effet
5. autorise Madame la Présidente à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes.

D 2014 53

ALSH : convention avec la CAGV pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Madame la Présidente rappelle la convention de partenariat financier conclue en 2012 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) permettant l'accès réciproque des enfants de chaque territoire aux accueils de loisirs sans hébergement communautaires de la CAGV et de la CCPA.

Ce partenariat permet aux familles de bénéficier des structures les mieux adaptées à leur mode de vie, indépendamment de leur appartenance à l'un ou l'autre des territoires, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie.

Madame la Présidente expose la délibération 67/2014 du 28 avril 2014 du conseil communautaire de la C.A.G.V., favorable à la poursuite du partenariat dans les mêmes conditions.

Elle demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette convention dont modèle annexé, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire

1. approuve le renouvellement de la convention avec la CAGV pour l'accès réciproque des enfants de chaque territoire aux accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Monbalen (CAGV) et de la CCPA
2. approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération
3. Autorise Madame la Présidente à signer, pour toute la durée de son mandat, les conventions établies annuellement afin de formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision.
4. dit que cette convention sera signée chaque début d'année et établie pour un an
5. s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la CCPA, aux articles et chapitres prévus à cet effet

D 2014 54

VOIRIE : conventions 2014 pour le fauchage et le débroussaillage des chemins ruraux

Madame la Présidente fait part de la demande des communes d'Auradou, Dausse, Frespech, Massoulès et St-Sylvestre d'intervenir sur certains de leurs chemins ruraux pour des prestations de fauchage, débroussaillage et roto broyeur. Elle explique que ces travaux seront exécutés par le biais d'une convention dans le cadre de prestations de services effectués par le service voirie et seront facturés par le budget annexe « Voirie » selon le tarif en vigueur :

Travaux pour le compte de la commune d'Auradou

Fauchage des chemins ruraux

3 Passages pour un total de 41,71 km à 25,87 € h.t. par km

Montant de la prestation : 1 079,04 € HT 1 294,85 € TTC

Travaux pour le compte de la commune de Dausse

Fauchage de chemins ruraux

2 Passages pour un total de 18,32 km à 25,87 € h.t. par km

Montant de la prestation : 473,94 € HT 568,73 € TTC

Débroussaillage des chemins ruraux

1 Passage pour un total de 9,16 km à 90,01 € h.t. par km

Montant de la prestation : 824,49 € HT 989,39 € TTC

TOTAL intervention : 1 298,43 € HT 1 558,12 € TTC

Travaux pour le compte de la commune de Frespech

Fauchage de chemins ruraux

2 Passages pour un total de 36,00 km à 25,87 € h.t. par km

Montant de la prestation : 931,32 € HT 1 117,58 € TTC

Débroussaillage des chemins ruraux

1 Passage pour un total de 18,00 km à 90,01 € h.t. par km

Montant de la prestation : 1 620,18 € HT 1 944,22 € TTC

TOTAL intervention : 2 551,50 € HT 3 061,80 € TTC

Travaux pour le compte de la commune de Massoulès

Fauchage de chemins ruraux

2 Passages pour un total de 6,00 km à 25,87 € h.t. par km

Montant de la prestation : 155,22 € HT 186,26 € TTC

Débroussaillage des chemins ruraux

1 Passage pour un total de 3,00 km à 90,01 € h.t. par km

Montant de la prestation : 270,03 € HT 324,04 € TTC

TOTAL intervention : 425,25 € HT 510,30 € TTC

Travaux pour le compte de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot

Fauchage de chemins ruraux

2 Passages pour un total de 20,12 km à 25,87 € h.t. par km

Montant de la prestation : 520,50 € HT 624,60 € TTC

Débroussaillage des chemins ruraux

1 Passage pour un total de 10,06 km à 90,01 € h.t. par km

Montant de la prestation : 905,50 € HT 1 086,60 € TTC

Roto broyeur

32 h à 50,63 € h.t.

Montant de la prestation : 1 620,16 € HT 1 944,19 € TTC

TOTAL intervention : 3 046,16 € HT 3 655,40 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. AUTORISE les travaux mentionnés ci-dessus,
2. DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer les conventions avec les communes de Auradou, Dausse, Frespech, Massoulès et Saint-Sylvestre-sur-Lot.

D 2014 55

VOIRIE : conventions 2014 pour les travaux sur les chemins ruraux de Dausse et Frespech

Dans le cadre de l'article 2 des statuts communautaires, compétence « interventions sur les chemins ruraux en tant que prestataire de service pour les communes membres qui en font la demande » et l'article 8 « Prestations de service », Madame la Présidente expose les demandes des communes de Dausse et Frespech.

Ces travaux seront exécutés par le biais d'une convention dans le cadre de prestations de services effectués par le service voirie et seront facturés par le budget annexe « Voirie » selon le tarif en vigueur et détail ci-dessous :

Dausse :

CR BERES 300,00 € HT 360,00 € TTC

Frespech :

CR Fontevernier et Tournier,

Comberatière et Sautecrabe 3 579,46 € HT 4 295,35 € TTC

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. **Autorise** les travaux mentionnés ci-dessus,
2. **Donne** pouvoir à Madame la Présidente pour signer les conventions avec les communes de Dausse et Frespech.

D 2014 56

OFFICE DU TOURISME : demande de subvention complémentaire pour édition livret 2014

Madame la Présidente expose la demande de l'Office du Tourisme de Penne/St Sylvestre pour une aide financière à la réalisation d'un guide des activités à caractère touristique du territoire.

La Présidente propose un soutien à hauteur du tiers du coût d'impression du guide soit 2 000 €, au titre d'une subvention exceptionnelle.

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. décide de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Office du Tourisme de Penne/St Sylvestre pour la réalisation d'un guide touristique
2. s'engage à inscrire la dépense au budget général de la CCPA aux articles et chapitres prévus à cet effet,
3. autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2014 57

ENVIRONNEMENT : présentation et vote du budget primitif 2014

Madame la Présidente rappelle la délibération D 2014 42 du 29 avril 2014 portant création d'un budget annexe « Gestion des déchets ». Elle expose qu'il est maintenant possible, les autorisations ayant été délivrées par les services de l'Etat, de mettre en œuvre ce budget. Elle donne lecture de la proposition du budget primitif pour le budget annexe gestion des déchets 2014.

Le budget primitif s'équilibre en fonctionnement 82 500 € et en investissement à 0 €.

Entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire vote le budget primitif de l'exercice 2014 tel que présenté.

D 2014 58

ENVIRONNEMENT : Renouvellement convention avec la C.A.G.V. pour l'accueil des habitants d'Hautefage la Tour à la déchetterie de Penne d'Agenais

Madame la Présidente rappelle la convention de partenariat financier conclue avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) suite du retrait de la commune d'Hautefage la Tour du périmètre communautaire, permettant l'accueil des habitants d'Hautefage la Tour en déchetterie de Penne d'Agenais, moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de la C.A.G.V. de 13 000 €.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de cette convention dont modèle annexé, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire

1. approuve le renouvellement de la convention avec la C.A.G.V. pour l'accueil des habitants d'Hautefage la Tour en déchetterie de Penne d'Agenais
2. approuve le modèle de convention annexé à la présente délibération
3. Autorise Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

D 2014 59

ENVIRONNEMENT : mise en place d'une collecte sélective des meubles et literies sur le département : délégation de signature au SMIVAL 47

Madame la Présidente expose :

La loi Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménager (D.E.A.) à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants, etc.)

Le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménager à l'horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à l'horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-Mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs), relatives à la gestion des D.E.A., sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des D.E.A. sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place de contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des D.E.A. collectés sont pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des D.E.A. collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Madame la Présidente expose la correspondance du SMIVAL 47 reçue le 10 avril 2014, proposant de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier à l'échelle départementale au lieu et place de ses adhérents. Les aides perçues par le SMIVAL 47 seraient reversées aux adhérents inscrits dans la démarche, selon la clé de répartition établie. Ce contrat déterminera les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière attendant.

Elle propose de déléguer la signature de ce contrat sur son périmètre opérationnel au SMIVAL 47.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. approuve l'inscription de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais dans le projet de contrat territorial de collecte du mobilier
2. en tant qu'établissement public adhérent au SMIVAL 47, décide de déléguer au SMIVAL 47 la signature du dit contrat dont modèle annexé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier,

D 2014 60

ENVIRONNEMENT : Adhésion à l'Eco Organisme ECO TLC pour la filière textile

Madame la Présidente expose :

Aux termes de l'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des textiles, linges et chaussures (T.L.C.) neufs destinés aux ménages, sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des

déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l'éco-organisme Eco-TLC a été créé le 05 décembre 2008 et agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour d'une part percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement de ces déchets et d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

La C.C.P.A. a mis en place depuis 2012, en partenariat avec la SCOP LE RELAIS 32, une collecte de T.L.C. en apport volontaire.

Madame la Présidente propose de conventionner avec l'éco-organisme Eco-TLC afin de bénéficier de ses soutiens en matière de communication notamment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. décide de conventionner avec Eco-TLC
2. autorise Madame la Présidente à signer la convention dont modèle annexé, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2014 61

ENVIRONNEMENT : rapport annuel 2013 SMIVAL 47

Madame la Présidente demande à Monsieur le Président de la commission « environnement » de présenter à l'assemblée le rapport d'activité établi par le SMIVAL 47 pour l'exercice 2013.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- **ADOPTE** le rapport d'activité du SMIVAL 47.

D 2014 62

BUDGET : B.A. Voirie : décision modificative N° 1

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe de la voirie afin de prendre en compte les travaux réalisés pour la commune de St Sylvestre sur l'aire de stationnement située à l'extrémité du pont enjambant la rivière Lot, et pour transférer les crédits initialement prévus à l'opération 1 vers les opérations non individualisées :

Elle propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chapitre)</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Article (chapitre)</i>	<i>Montant en €</i>
023 (023) virement à la section d'investis.	15 000,00	758 (75) Produits divers de gestion courante	15 000,00
TOTAL DEPENSES	15 000,00	TOTAL RECETTES	15 000,00
Investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chapitre) – opération</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Article (chapitre) – opération</i>	<i>Montant en €</i>
2154 (21) -1 : matériel industriel	- 20 000,00	021 (021) virement de la section de fonctionnement	15 000,00
2155 (21) -1 : matériel industriel	- 10 000,00		
2318 (23) : autres immob corporelles	20 000,00		
2318 (23) : autres immob corporelles	10 000,00		
2318 (23) : autres immob corporelles	15 000,00		
TOTAL DEPENSES	15 000,00	TOTAL RECETTES	15 000,00

Le Conseil Communautaire approuve les décisions modificatives du budget présentées ci-dessus par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention.

D 2014 63

BUDGET : Budget principal : décision modificative N° 1

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de modifier le budget général de la CCPA afin de prendre en compte :

- la subvention exceptionnelle de 2000 € accordée à l'Office du Tourisme de Penne/St Sylvestre pour la réalisation d'un guide touristique
- la dotation initiale au budget annexe « Gestion des Déchets »
- le FPIC à reverser
- l'insuffisance de crédits ouverts pour l'achat d'un lot de composteurs
- le financement des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement pour la commune de St Sylvestre à l'extrémité du Pont enjambant le Lot
- l'intégration des frais d'études aux travaux d'aménagement du site nature de Ferrié et de construction de la MSP de ST Sylvestre/Lot.

Elle propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chapitre)</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Article (chapitre)</i>	<i>Montant en €</i>
022 (022) dépenses imprévues	-2 000,00		
022 (022) dépenses imprévues	-18 500,00		
022 (022) dépenses imprévues	-940,00		
022 (022) dépenses imprévues	-500,00		
023 (023) virement à section investiss.	500,00		
62872 (011) Aux budgets annexes	15 000,00		
62872 (011) Aux budgets annexes	18 500,00		
65348 (65) Autres communes	- 15 000,00		
6574 (65) Subv Fonct. aux assos	2 000,00		
7391178 (014) Autres restitutions au ...	940,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
Investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chapitre) – opération</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Article (chapitre) – opération</i>	<i>Montant en €</i>
2184 (21) -21 : mobilier	500,00	021 (021) virement de la section de fonctionnement	500,00
2313 (041) – Constructions	42 372,00	2031 (041) Frais d'études	42 372,00
2317 (041) – immob corpo reçue M.A.D.	86 343,00	2031 (041) Frais d'études	86 343,00
TOTAL DEPENSES	129 215,00	TOTAL RECETTES	129 215,00

Le Conseil Communautaire approuve les décisions modificatives du budget présentées ci-dessus par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention.

D 2014 64

INSTITUTION : simulations de fusion avec communautés voisines

Madame la Présidente expose que la réforme territoriale en cours de discussion au Parlement risque imposer aux intercommunalités de se conformer au respect d'une taille critique, peut-être basée sur un nombre d'habitants. Le seuil de 20 000 habitants semble être régulièrement avancé.

Afin de disposer d'outils d'aide à la décision, elle propose de demander aux services de l'Etat (DDFIP et Préfecture) la réalisation de simulations de fusions indépendantes d'une part avec l'agglomération du

Grand Villeneuvois, d'autre part avec Fumel Communauté.

Enfin, elle rappelle la volonté constante de rester unis pour évoquer l'avenir avec d'autres territoires.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil Communautaire :

1. réaffirme la volonté de préserver une unité au sein de son territoire communautaire
2. rappelle à Monsieur le Préfet que notre EPCI donne entière satisfaction à ses communes membres et qu'il est en capacité dans sa forme actuelle à répondre aux enjeux futurs
3. demande aux services de l'Etat, par mesure d'anticipation et de précaution, des simulations de fusion avec dans un premier temps la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et dans un second temps, avec Fumel Communauté, tant financières que fonctionnelles.

D 2014 65

FISCALITE : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Concernant le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) 2014, Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'elle a reçu notification, de la part de la préfecture, de deux fiches d'information, relatives :

- à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **prélèvement** et/ou du **versement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- aux **données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun et dérogatoire n° 1**.

Elle donne lecture de la fiche de répartition de droit commun et invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette répartition.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix Pour dont 4 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- en ce qui concerne le **prélèvement** au titre du F.P.I.C., décide de conserver de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- en ce qui concerne la répartition du **versement** du F.P.I.C. décide de conserver la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun.

Questions diverses

- **Diagnostic fiscal** : présentation EcoFinance

Le diagnostic fiscal a été restitué le 3 juillet 2014 au bureau communautaire. Il préconise différentes pistes d'actions pour augmenter le produit fiscal sans augmentation des taux, tant sur la fiscalité des opérateurs économiques que sur la fiscalité des ménages. Cette démarche vise à obtenir une plus grande équité fiscale et une mise à jour des bases avant la réforme à venir. Le principe repose sur la régularisation de déclarations erronées : logements vacants qui sont en réalité des résidences secondaires ou des meublés non habités, améliorations de l'habitat, extension de surfaces commerciales ou d'habitation, ou encore modernisation des équipements de chauffage et autres non déclarées...sans rattrapage sur les années antérieures.

Si la décision est prise de lancer les actions préconisées, les procédures seront mises en œuvre en accord et en partenariat avec les services de l'Etat et les commissions communales de impôts directs (C.C.I.D.). Un courrier sera adressé aux entreprises et ménages concernés leur demandant de mettre à jour leur déclaration. Un signalement sera fait auprès des services fiscaux permettant de réajuster les bases de la fiscalité dès l'exercice suivant.

Il est proposé que ces opérations soient portées par la Communauté de Communes avec la création éventuelle d'une commission intercommunale des impôts directs.

La rémunération d'Eco Finance serait à la charge de la CCPA (avance de 15 000 €) et en fonction

des recettes générées, les communes reverseraient à l'intercommunalité sur la deuxième et la troisième année de la procédure. Si au terme de la troisième année le gain espéré n'était pas atteint, la rémunération d'Eco Finance serait proratisée.

Il est précisé que les actions peuvent être mises en œuvre en partenariat avec Eco Finance ou en régie, en association avec les C.C.I.D.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable pour le lancement de la procédure de régularisation et pour que celle-ci soit portée par la CCPA. Une négociation est toutefois nécessaire avec Eco Finance pour préciser les termes du contrat.

- **projet de mutualisation** : dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, les EPCI doivent produire avant le terme de la première année de mandat soit avant mars 2015, un schéma de mutualisation de services. Sur le territoire de la CCPA, les commissions concernées proposent d'axer dans un premier temps la mutualisation sur les accueils périscolaires et les T.A.P. (temps d'activités périscolaires), services intéressant toutes les communes. Au cours du débat, diverses idées sont également soulevées : mutualisation des matériels, formation des agents communaux et intercommunaux, cantines, commande publique groupée...

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 19 h 50
La présente séance comprend la délibération N° **D 2014 51 à D 2014 65**

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS

ANDRÉ	Gérard	
BASSO	Warda	Excusée : pouvoir donné à M. ANDRÉ Gérard
BIHOUÉE	Yann	
BOISSIERE	Yves	
BORIVANT	Danièle	Excusée : pouvoir donné à M. Bihouée Yann
CARNEGIE	Cynthia	
CASTEX	Rachel	Absente
CAVAILLÉ	Bernard	
DENIS	Jean-Noël	
DEVILLIERS	Arnaud	
GIRAUD	Béatrice	
GUERIN	Gilbert	
HABOUZIT	Thierry	Excusé : pouvoir donné à M.PICCOLI Jacques
LAGREZE	Georges	
LE MOIGNE	Nathalie	
LORENZON	Jean-Pierre	
PICCOLI	Jacques	
PIETREMENT	Colette	
PINSOLLES	Sophie	Excusée : pouvoir donné à M. LORENZON Jean-Pierre
POUCHOU	Marie-Thérèse	
QUINTARD	Anna-Maria	
THUIN	Daniel	